

La rente de veuve AVS selon le projet Prévoyance 2020

Pour équilibrer les comptes de l'AVS, le Conseil fédéral propose de modifier les conditions d'octroi de la rente de veuve.

Montants versés		
	Aujourd'hui	Projet du Conseil fédéral
Montant de la rente de veuf/veuve	80% de la rente de vieillesse du défunt (soit entre 940 fr. et 1880 fr.) (1), à vie.	60% de la rente de vieillesse du défunt (soit entre 705 fr. et 1410 fr.), à vie.
Montant de la rente d'orphelin	40% de la rente de vieillesse du défunt (soit entre 470 fr. et 940 fr.), < 18 ans (25 ans).	50% de la rente de vieillesse du défunt (soit entre 588 fr. et 1175 fr.) < 18 ans (25 ans)
Conditions d'octroi pour un couple marié ou en partenariat enregistré		
	Aujourd'hui	Projet du Conseil fédéral
Veuve et partenaire enregistré	Un enfant au moins ou 45 ans et mariée > 5 ans. Rente jusqu'au remariage ou à vie.	Un enfant ayant droit à une rente orphelin au décès . Rente versée jusqu'au remariage ou à vie.
Veuf et partenaire enregistré	Enfant de moins de 18 ans jusqu'à la majorité de ce dernier.	Enfant de moins de 18 ans jusqu'à la majorité de ce dernier.
Conditions d'octroi pour un couple divorcé		
	Aujourd'hui	Projet du Conseil fédéral
Ex-épouse survivante	10 ans de mariage avec le défunt et un enfant ou	10 ans de mariage avec le défunt et un enfant ayant droit à une rente d'orphelin au décès ou
	10 ans de mariage avec le défunt et 45 ans au divorce ou	Le cadet des enfants aura ou a eu 18 ans après les 45 ans de l'ex-épouse et touche une rente d'orphelin.
	Le cadet des enfants aura 18 ans après les 45 ans de l'ex-épouse	Rente jusqu'au remariage ou à vie. Pas de supplément de veuvage sur la rente de vieillesse.
	Sinon, rente jusqu'au 18 ans du cadet.	
Ex-époux survivant	Enfant de moins de 18 ans jusqu'à la majorité de ce dernier.	Comme l'ex-épouse, rente jusqu'à la majorité de l'enfant.
Conditions d'octroi pour les concubins		
	Aujourd'hui	Projet du Conseil fédéral
Concubin-e survivant - e	Pas de rente	Pas de rente